AR Prefecture
006-240600593-20261112-CC261115-DE
Reçu le 13/11/2026

Pays des Paillons
Communauté de Communes

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 13/11/2026

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Convention d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le prolongement du chemin des Mortissons

Délibération n° 26 11 15

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi six novembre deux mille vingt-six, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : *Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Alain Alessio, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Armand Gasiglia, Mesdames Elodie Loretz, Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés : *Madame Christine Beille-Tourscher par Monsieur Christian Dragoni, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Albert Philip par Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Lykke Saviane par Monsieur Alain Alessio, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Madame Anaïs Migone par Monsieur Maurice Tamazout, Madame Michelle Noero par Monsieur Serge Castan, Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel.*

Absents : *Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Jean-Pierre Roch et Daniel Sfecci.*

Monsieur Dominique Josse a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Gérard BRANDA

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1111-9, L5211-1, L5214-1, L5511-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2422-2 et L2511-1 et suivants,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020 dans laquelle le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et 40 communes ont créé entre eux l'Agence 06 conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales,

AR Prefecture
006-240600593-20261112-CC261115-DE
Reçu le 13/11/2026

Vu la délibération n°AGE-2025-01 du 10 juillet 2025 adoptant les nouveaux statuts de l'Agence 06,

Vu la délibération n°AG-2025-02 du 10 juillet 2025 relative à la politique générale de l'Agence 06,

Considérant que l'Agence 06 répond aux besoins d'ingénierie de la Communauté de Communes du Pays des Paillons qui a adhéré à l'Agence 06 par délibération n°21 12 22 lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2021,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Paillons exerce sur l'Agence 06 un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans la mesure où elle exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de l'Agence 06 via sa participation aux organes décisionnels,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Paillons a identifié un projet relatif au prolongement du chemin des Mortissons situé sur la commune de Lucéram ; qu'elle sollicite l'accompagnement de l'Agence 06 pour mener celui-ci et souhaite conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence 06 pour formaliser leurs obligations respectives,

Considérant le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage figurant en annexe.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-Président,
après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention figurant en annexe.

- **Approuve** les éléments relatifs à la localisation et au programme du projet y figurant.

- **Autorise** le Président à signer la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le prolongement du chemin des Mortissons, qui prendra fin à l'achèvement de la période de garantie correspondante en fonction de la nature des ouvrages.

Nombre de conseillers en exercice : 34
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 30
Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
D. JOSSE

LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS
55 bis RD 2204
06440 BLAUSASC
CC - 06 - PAILLONS

AR Prefecture
006-240600593-20261112-CC261116-DE
Reçu le 13/11/2026

CONVENTION 2027-2028

ENTRETIEN DU PÔLE MULTIMODAL DE LA GARE DE DRAP/CANTARON

Entre les soussignés :
La Communauté de Communes du Pays des Paillons, domiciliée 55 bis RD 2204 – la Pointe de Blausasc – 06440 Blausasc, désignée ci-dessous par « la Communauté de Communes », représentée par son Président, Monsieur Cyril PIAZZA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°26 11 16 en date du 12 novembre 2026,

d'une part,

et :

La Commune de Cantaron, domiciliée 45 place de l'Ecole – 06340 Cantaron, désignée ci-dessous par « la Commune », représentée par son maire en exercice Monsieur Gérard BRANDA,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : **Objet**
Par la présente convention, la Communauté de Communes du pays des Paillons, occupant gestionnaire du pôle multimodal de la gare de Drap/Cantaron, en confie l'entretien à la commune de Cantaron et précise les conditions dans lesquelles cet entretien devra être assuré.

Article 2 : Charges de la Commune de Cantaron
La Communauté de Communes du Pays des Paillons confie à la Commune de Cantaron les missions suivantes :

- Le balayage régulier de la surface du parking et le nettoyage du site (y compris les poubelles) ;
- L'entretien (nettoyage) du mobilier urbain, des panneaux de signalisation ;
- L'entretien et le coût de l'éclairage public.

AR Prefecture
006-240600593-20261112-CC261116-DE
Reçu le 13/11/2026

Article 3 : Dispositions financières

La Communauté de Communes verse à la Commune de Cantaron une somme annuelle couvrant l'entretien du Pôle d'Echange Multimodal de la gare tel que défini à l'article 2 de cette convention.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, ces frais d'entretien sont évalués à 2 750 €.

Cette somme pourra être réévaluée, par avenant, en fonction des dépenses effectives occasionnées par l'entretien du Pôle d'Echange Multimodal dûment justifiées par la Commune.

Article 4 : Obligations des parties

La Commune de Cantaron s'engage à :

- Assurer l'entretien courant hebdomadaire du site ;
- Informer la Communauté de Communes du Pays des Paillons en cas de problème ou de dégradations constatées ;
- Emettre un titre d'un montant de 2 750 € entre le 1er octobre et le 30 novembre 2027.

La Communauté de Communes du Pays des Paillons s'engage à :

- Prendre en charge l'achat des fournitures nécessaires au bon état de fonctionnement des aménagements du site ou tous autres travaux pérennes ;
- Régler le montant de 2 750 € sous 30 jours après réception du titre susnommé.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Fait à Blausasc, en deux exemplaires, le 23 novembre 2026

Pour la Communauté de Communes du Pays des Paillons, Le Président,	**Pour la Commune de Cantaron Le Maire,**
Cyril PIAZZA	**Gérard BRANDA**